

TENUE D'UN REGISTRE RÉSOLUTION CA18 210024

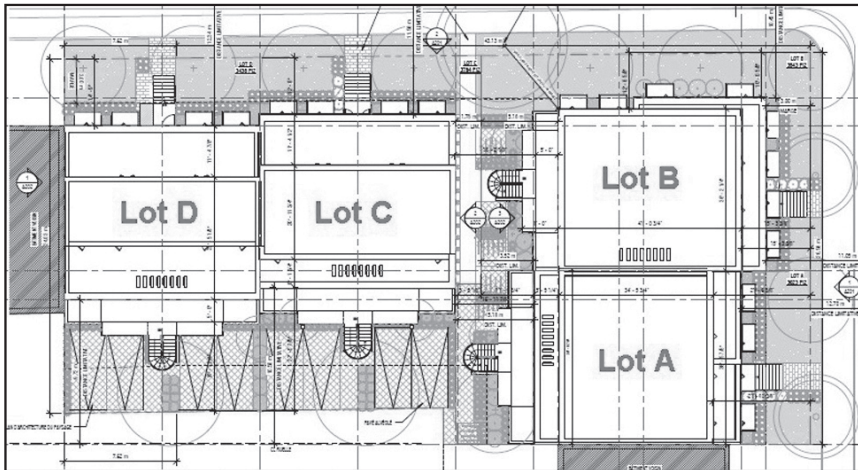
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington (lots 1 938 618 et 1 938 869)

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant les zones H01-44 (précédemment identifiée comme H01-144), H01-45, H01-58, H01-59, H01-60, H01-61, H01-74, H02-02 et H02-03, telles que représentées sur le croquis ci-inclus.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

QUE lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 6 février 2018, le conseil a adopté la résolution ci-dessus mentionnée visant à permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington (lots 1 938 618 et 1 938 869). Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003), car il déroge à certaines dispositions prescrites aux grilles des usages et normes H02-02 et H01-60 et au Règlement de zonage n° 1700.

Pour chacun des 4 bâtiments projetés, en fonction de la grille des usages et normes applicable, les dérogations autorisées par le projet de résolution sont :



Bâtiment sur le lot A - rue Wellington (grille H02-02) :

- Superficie minimale du lot de 297 m², proposée 280,8 m²
- Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,22 m
- Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

Bâtiment sur le lot B - rue Wellington (grille H02-02) :

- Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 22,57 m
- Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

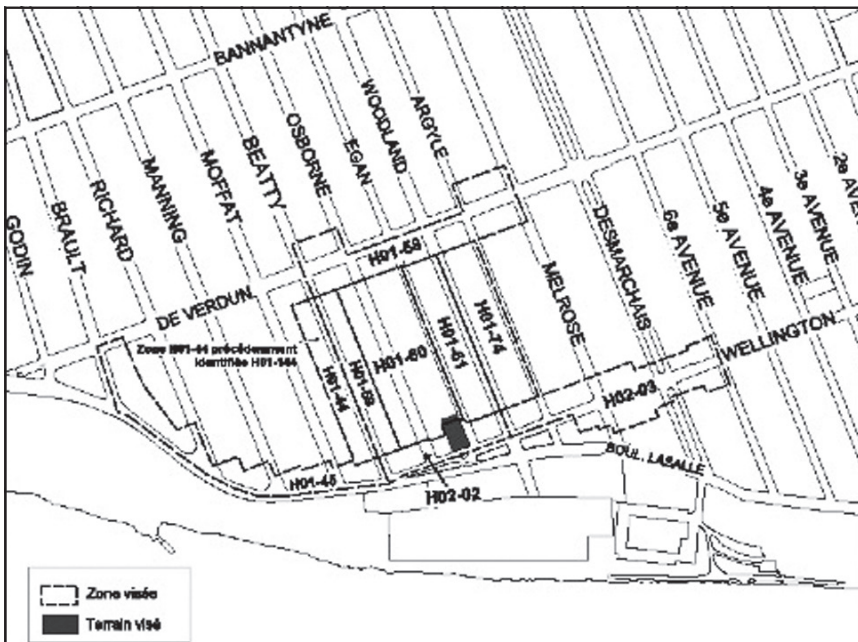
Bâtiment sur le lot C - rue Egan (grille H02-02) :

- Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,03 m
- Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

Bâtiment sur le lot D - rue Egan :

- Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,03 m (grille H02-02)
- Nombre de logements/bâtiment maximal de 6, proposé 8 logements (grille H01-60)
- Autres dérogations au Règlement de zonage n° 1700 :
- Article 35 : hauteur de 2 ou 3 étages pour un bâtiment de la classe d'usages h3 «habitation multiplex»
- Article 90 : 4 cases de stationnement exigées pour un bâtiment de 8 logements
- Articles 157, 158, 159 et 160.1 : harmonie architecturale (volume, ouvertures, appareils de maçonnerie et balcons)
- Article 163 : exigence minimale de 80 % de maçonnerie pour les façades
- Article 181 : écran exigé afin de ceinturer les équipements mécaniques sur le toit
- Articles 200.2 et 202.2 : 4 logements au sous-sol.

DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ – ZONES H01-44 (précédemment identifiée comme H01-144), H01-45, H01-58, H01-59, H01-60, H01-61, H01-74, H02-02 et H02-03



Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **160**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution CA18 210024 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Ce projet est disponible pour consultation au secrétariat de l'arrondissement de Verdun, 4555, rue de Verdun, bureau 104, de 8 h 30 à 17 h, du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30, le vendredi, et ce, sans interruption.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la mairie de l'arrondissement, 4555, rue de Verdun, le **13 mars 2018**, à 19 h, ou aussitôt qu'il sera disponible.

ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Lieu : Mairie de l'arrondissement de Verdun
4555, rue de Verdun.

Date : Le 13 mars 2018

Heures : 9 h à 19 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant les zones H01-44 (précédemment identifiée comme H01-144), H01-45, H01-58, H01-59, H01-60, H01-61, H01-74, H02-02 et H02-03, sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption de la résolution, soit le 6 février 2018, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1. Être une personne physique domiciliée dans le secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant les zones H01-44 (précédemment identifiée comme H01-144), H01-45, H01-58, H01-59, H01-60, H01-61, H01-74, H02-02 et H02-03 et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure;
- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

2. Être une personne physique non domiciliée ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur de l'arrondissement de Verdun désigné comme étant les zones H01-44 (précédemment identifiée comme H01-144), H01-45, H01-58, H01-59, H01-60, H01-61, H01-74, H02-02 et H02-03 ;

et

- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 6 février 2018 :

- être majeure;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

c) Les copropriétaires d'un immeuble qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire; ou
- votre passeport canadien.

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 1^{er} mars 2018

La Directrice du Bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement,
Caroline Fisette, OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/verdun